



Québec, le 8 juillet 2009

À la directrice ou au directeur des études  
À la registraire ou au registraire  
À la coordonnatrice ou au coordonnateur de la formation continue  
des établissements publics, privés subventionnés et des écoles gouvernementales

**Objet : Préalables pour l'admission 2010-2011 à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales**

---

Dans le cadre du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) qui précise, aux articles 2 à 3, les conditions d'admission à l'enseignement collégial, je vous transmets la documentation utile aux procédures d'admission des élèves pour l'année scolaire 2010-2011. Les conditions générales d'admission sont indiquées à la section I et les conditions particulières d'admission sont précisées à la section II.

À compter de l'automne 2010, de nouvelles conditions particulières d'admission entreront en vigueur, en cohérence avec le nouveau curriculum du secondaire.

**Les élèves issus du renouvellement pédagogique au secondaire** devront remplir ces nouvelles conditions particulières d'admission. Si des élèves n'ont pas les acquis nécessaires pour les satisfaire, les collèges pourront leur offrir des cours de mise à niveau ou encore, se tourner vers les centres d'éducation des adultes pour leur faire suivre les cours du secondaire correspondants. Comme ce n'est qu'en 2013 que tous les centres d'éducation des adultes du Québec offriront tous les cours du renouvellement pédagogique, ces élèves pourraient avoir à y suivre des cours de l'ancien curriculum; dans ce cas, ils auront à remplir les conditions particulières en lien avec l'ancien curriculum du secondaire. En mathématique et en science et technologie, les centres d'éducation des adultes considéreront les correspondances suivantes afin de déterminer le point de départ des élèves :

- l'élève qui a réussi *Mathématique, séquence Culture, société et technique* de la 4<sup>e</sup> secondaire maîtrise les contenus de *Mathématique 416*;
- l'élève qui a réussi *Mathématique, séquence Technico-sciences* ou *séquence Sciences naturelles* de la 4<sup>e</sup> secondaire maîtrise les contenus de *Mathématique 436* (*Mathématique 426* pour les programmes d'études 145.C0, 160.A0, 243.A0 et 570.C0);
- l'élève qui a réussi *Mathématique, séquence Culture, société et technique* de la 5<sup>e</sup> secondaire maîtrise les contenus de *Mathématique 514*;
- l'élève qui a réussi *Science et technologie* ou *Applications technologiques et scientifiques* de la 4<sup>e</sup> secondaire maîtrise les contenus de *Sciences physiques 416*;
- l'élève qui a réussi *Science et technologie de l'environnement* ou *Science et environnement* de la 4<sup>e</sup> secondaire maîtrise les contenus de *Sciences physiques 436*.

...2

Il est à noter que les collèges ne peuvent utiliser ces correspondances pour des fins d'admission. Par exemple, un élève qui a réussi le cours *Mathématique 436* ne remplit pas la condition particulière *Mathématique, séquence Technico-sciences* ou *séquence Sciences naturelles* de la 4<sup>e</sup> secondaire.

Par ailleurs, **les élèves avec des acquis de l'ancien curriculum du secondaire** devront remplir les conditions particulières établies selon l'ancien curriculum. Si des élèves n'ont pas les acquis nécessaires pour les satisfaire, les collèges pourront leur faire suivre les cours du secondaire dans un centre d'éducation des adultes ou encore, ils pourront leur offrir des cours de mise à niveau en lien avec les nouvelles conditions particulières d'admission. Dans le domaine de la mathématique, les enseignants ayant participé à l'élaboration des cours de mise à niveau ont suggéré des cheminements pour les élèves avec des acquis de l'ancien curriculum ([http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/Cahiers/mise\\_a\\_niveau.asp](http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/Cahiers/mise_a_niveau.asp)).

**L'admission par matière pourra permettre des cas hybrides.** Par exemple, un élève serait admissible à un programme d'études s'il remplit la condition particulière en mathématique établie selon le nouveau curriculum ainsi que la condition particulière en science et technologie établie selon l'ancien curriculum.

De plus, je porte à votre attention le fait que les conditions particulières d'admission en lien avec le renouveau pédagogique au secondaire ont été modifiées pour les programmes d'études suivants : 110.A0, 140.A0, 144.A0, 145.A0, 145.B0, 147.A0, 153.A0, 153.B0, 153.C0, 190.A0, 221.A0, 221.D0, 222.A0, 231.A0, 233.B0, 243.B0, 248.B0, 248.C0, 300.A0, 310.A0, 310.C0, 384.A0, 410.D0, 411.A0, 414.A0, 430.A0, 430.B0, 570.C0, 571.B0, 700.B0.

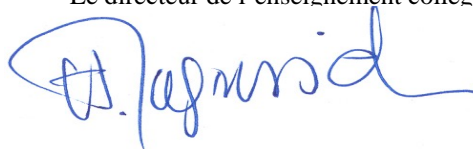
Finalement, la mesure qui prévoit qu'une formation d'appoint de 15 heures soit offerte à l'élève qui a réussi *Mathématique 416* et qui souhaite atteindre l'objectif 022P sera maintenue après 2010.

Ces documents sont à jour en fonction des programmes présentement en vigueur. Je vous prie de porter une attention particulière, lors de la publication de nouveaux programmes ou de programmes révisés, aux conditions particulières d'admission qui pourraient être précisées pour ces programmes. Vous trouverez la présente documentation, sous forme électronique, mise à jour continuellement, sur le site Internet de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/programm.asp>  
sous la rubrique *Conditions particulières d'admission*.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'enseignement collégial,



Christian Ragusich

CR/AP/lg